

Préambule

La Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan, dans le cadre de son **Projet Educatif** organise pendant le temps extrascolaire, deux accueils de loisirs « form'ados » et « Dispositif Jeunesse », qui vise à répondre aux besoins des parents en terme d'organisation du temps libre de leurs jeunes et des attentes des jeunes en terme de loisirs éducatifs.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs, déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils collectifs de mineurs.

La Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan a également défini les orientations en matière d'Enfance-Jeunesse et le cadre de référence pour les acteurs éducatifs du territoire via un **Projet Educatif** communautaire : l'ensemble du **Projet** est disponible dans les accueils de loisirs et sur www.gatine-racan.fr

« AVANT-PROPOS

*Le **Projet Educatif Communautaire** est le cadre général de la politique éducative territoriale de la Communauté de Communes de Gâtines Choisilles - Pays de Racan. Il traduit la volonté des élus de la Communauté de Communes dans le domaine de l'éducation et des valeurs.*

Le projet éducatif évolutif de la communauté de communes qui, à partir des ressources du territoire dans un cadre réglementaire, sécurisant et transversal, s'appuie sur les différents acteurs, a pour objectif principal de développer une offre pérenne de services de proximité sur l'ensemble de la CC en faveur des familles, des jeunes, des enfants.

*Le **Projet Educatif** porte les principes et valeurs qui guident l'action de l'intercommunalité et de ses communes membres.*

LES OBJECTIFS GENERAUX ET EDUCATIFS

*Le **Projet Educatif Territorial** constitue un cadre formalisé, permettant à l'ensemble des acteurs d'exercer leurs missions de manière conjointe et complémentaire.*

*De fait, les projets éducatifs des opérateurs privés intervenant dans le champ des compétences communautaires, doivent être une déclinaison cohérente en corrélation du **Projet Educatif Communautaire**.*

*Concernant les opérateurs publics, le **Projet Educatif Communautaire** tient lieu de projet éducatif et les projets pédagogiques entre autres doivent être en cohérence avec ce dernier.*

Le respect des consignes et des règles de vie en collectivité, des réglementations et de la législation en cours sera la priorité des équipes afin que la sécurité physique et matérielle de chaque enfant, chaque jeune soit assuré, en particulier dans le cadre des activités et animations.

*Les projets, les actions, les activités, les animations proposées, ainsi que leur organisation, resteront un outil au service de cette volonté éducative, déclinée en objectifs mesurables et concrets au travers d'un **Projet pédagogique**, d'établissement ou de fonctionnement selon l'équipement concerné. »*

Article 2 : Présentation des accueils

Les accueils, animations et activités, sont déclarés sous la forme d'un accueil de loisirs, agréé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). La Communauté de Communes a également conclu des conventions avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans lesquelles elle s'engage notamment à favoriser l'accessibilité financière aux animations proposées.

➤ Public concerné :

- La communauté de communes propose deux accueils aux jeunes mineurs entrants et scolarisés au collège et jusqu'à 18 ans moins 1 jour sans discrimination de sexe, religion, origine, handicap.

➤ Périodes d'ouverture :

- Le mercredi après-midi pendant l'année scolaire (sauf les jours fériés).
- Pendant les congés de **Toussaint, Hiver, Printemps, Eté**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- Selon les séjours, des soirées et des veillées (au libre choix des parents) et des mini camps ou des nuitées (séjours accessoires) seront également proposés.
- L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des jeunes et des modifications du calendrier scolaire.

➤ Lieux d'accueil – coordonnées :

- Les locaux désignés ci-dessous ont fait l'objet d'une habilitation délivrée par la DDCS et constituent les lieux d'accueil réguliers.
- D'autres locaux habilités à recevoir du public pourront servir à la mise en place d'animations spécifiques comme des gymnases.

FORMADOS

- capacité d'accueil maximale de **36 jeunes** selon les périodes et en fonction des obligations réglementaires
- **Neuillé-Pont-Pierre** - Local jeunes, 17 avenue du Général de Gaulle - **02.47.52.01.97** - polejeunesnpp@gatine-racan.fr

DISPOSITIF JEUNESSE

- capacité d'accueil maximale de **17 jeunes** par lieu selon les périodes et en fonction des obligations réglementaires
- **Neuvy-le-Roi** - 1^{er} étage ancien presbytère, 2 rue de la Fourbisserie – **02 47 82 20 62** - animnlr-spr@gatine-racan.fr
- **Saint-Paterne-Racan** - 1^{er} étage ancien presbytère, 2 rue Racan – **09 72 96 55 04** - animnlr-spr@gatine-racan.fr

Article 3 Fonctionnement des accueils

L'organisation et le fonctionnement du séjour et des activités se font en référence au projet éducatif de la Communauté de Communes et au projet pédagogique du directeur du séjour. Ces documents sont à la disposition des parents dans le lieu d'accueil.

FORMADOS

→ Le mercredi :

- l'accueil fonctionne de **12h00 à 18h00**, avec possibilité **d'arrivée échelonnée jusqu'à 12h45** au plus tard, et un **départ échelonné à partir de 17h30** au plus tôt.
- **L'inscription** est par cycle entre deux périodes de congés scolaires avec un minimum de 3 mercredis par cycle. Le renouvellement de l'inscription se fait automatiquement dès la présence du jeune au 1^{er} mercredi du nouveau cycle (dans ce cas, l'ensemble des mercredis du nouveau cycle sera facturé à la famille).

→ Pendant les congés **scolaires : (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté)**

- l'accueil fonctionne de **8h30 à 18h30** avec possibilité **d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h30** au plus tard, et un **départ échelonné à partir de 17h30** au plus tôt.
- L'inscription est **par semaine d'ouverture**
- Pour les séjours accessoires (mini camp) **l'inscription est sur la durée totale du mini camp.**

→ **Les repas** sont fournis par la commune de Neuillé-Pont-Pierre et pris dans les locaux de la cantine de l'école de Neuillé Pont Pierre, sauf pour les repas en minicamp. **Les goûters** sont fournis par l'accueil formados.

DISPOSITIF JEUNESSE

→ Le mercredi :

- l'accueil fonctionne de **12h00 à 18h00**, avec possibilité **d'arrivée échelonnée jusqu'à 12h45** au plus tard, et un **départ échelonné à partir de 17h30** au plus tôt – **l'accueil se fait à Neuvy le Roi** (proximité du collège).
- **L'inscription** est par mercredi après-midi.

→ Pendant les congés **scolaires : (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté)**

- L'accueil se fait à **Neuvy le Roi et Saint Paterne Racan par alternance** de **8h00 à 18h00** avec possibilité **d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h00** au plus tard, et un **départ échelonné à partir de 17h30** au plus tôt.

- L'inscription est à la journée
- Pour les séjours accessoires (mini camp) l'inscription est sur la durée totale du mini camp.

→ **Les repas** sont fournis par l'association Charlotte Loisirs et pris dans les cantines scolaires de Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan, sauf pour les repas en minicamp. Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs dispositif jeunesse.

Article 4 : Encadrement et transport

- Les jeunes seront encadrés par une équipe d'animateurs professionnels, ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs), qui se tiennent à la disposition des parents pour répondre à toutes questions. La qualification et le taux d'encadrement de l'équipe respecteront la réglementation en vigueur.
- Des intervenants ponctuels ou réguliers peuvent venir renforcer l'équipe pour assurer le déroulement des animations.
- **Transport - accueil dispositif jeunesse :**
 - Afin de pallier aux difficultés de mobilité, des transports sont prévus à partir des deux accueils de Neuvy le Roi et Saint Paterne Racan et éventuellement à la demande et au cas par cas.
 - Les jeunes seront considérés comme étant présents sur l'accueil de loisirs et sous la responsabilité des animateurs pendant les temps de transport. Les transports s'effectueront en mini bus dans la limite de nos possibilités.
 - Les animateurs n'assurent pas de transport pour les soirées.

Article 5 : Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site www.gatine-racan.fr

- La période d'inscription de chaque séjour, les jours et heures sont précisés sur le flyer
- **Le nombre de places** par période ou séjour étant limité, les jeunes seront inscrits par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.
- **L'inscription obligatoire devient effective dès que le dossier est complet** et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. **Tout jeune non inscrit sera systématiquement refusé.**
- **L'inscription** doit être faite, au minimum 8 jours avant le 1^{er} jour d'accueil du jeune, par les formalités suivantes :
 - Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé du jeune)
 - Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident
 - Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives et à la vie en collectivité
 - Fournir un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre déclaration de revenus année N-2
 - D'autres documents peuvent être demandés, selon l'activité, comme pour les activités physiques et sportives
- Tout changement en cours d'année d'information fournie lors de l'inscription (santé, assurance, renseignements administratifs...) doit être communiqué par les parents à la direction de l'accueil.
- L'ensemble des personnels d'animation ou en charge de la facturation sont astreints à garder ces informations de manière strictement confidentielle.
- Lors de la 1^{ère} inscription, il est souhaitable que les parents et le jeune rencontrent la direction de l'accueil afin d'expliquer le fonctionnement et les modalités d'organisation.

Article 6 : Tarifs

- Les tarifs sont fixés, par délibération des instances communautaires. Ils prennent en compte la participation de la CAF Touraine par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) et d'un Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL).
- Le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA. Quelle que soit la valeur des aides auxquelles peut prétendre la famille, un coût minimum leur sera facturé.
- Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, sera celui en application au mois de septembre de chaque année.
- Il est issu de l'applicatif CDAP (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) et dont l'accès a été autorisé par la CAF Touraine par conventionnement.

- Le document issu de cette consultation sera conservé par la collectivité pendant 6 ans au maximum, servant ainsi de justificatif en cas de contrôle de la part de la CAF. Pour les inscriptions en cours d'année, le quotient familial retenu sera celui en application lors de l'inscription.
- Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi...). En cas de demande de la prise en compte d'un quotient familial antérieur, la rétroactivité ne pourra pas être supérieure à 3 mois.
- Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial, comme la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 ans.

Pour les familles ne dépendant pas de la Caf d'Indre et Loire, il est nécessaire de fournir une attestation de quotient familial datée de moins de 2 mois. En cas de difficulté à vous procurer ce document, un calcul manuel pourra être envisagé, sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-2 ans.

TARIFICATION 2020

TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH CC GCPR – JEUNESSE

Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil

pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine Choissilles – Pays de Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine Choissilles – Pays de Racan		
	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 10h	MERCREDI après- midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 10h	MERCREDI après- midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
< = 500	0,82%	0,49%	1,35%	0,82 % + 0,43 % = 1,25%	0,75%	1,80%
501 à 830	0,90%	0,54%	1,50%	0,90 % + 0,47 % = 1,37%	0,82%	2,00%
831 à 1200	1,00%	0,60%	1,65%	1,51%	0,90%	2,20%
1201 =>	1,10%	0,66%	1,80%	1,65%	0,99%	2,40%
PRIX PLANCHER	3.40 €	2.04 €	5.61 €	5.10 €	3.06 €	7.48 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0.34 €	0.34 €		0.51 €	0.51 €	
PRIX PLAFOND	13.60 €	8.16 €	22.44 €	20.40 €	12.24 €	29.92 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1.36 €	1.36 €		2.04 €	2.04 €	

Cette tarification s'applique aussi aux familles, qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).

Article 7 : facturation paiements

- En fin de séjour, une facture sera émise par l'organisateur, qui devra être réglée dès réception. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture.
- La facturation fait apparaître un montant à l'heure / jeune et pour les séjours accessoires, la facturation fait apparaître un forfait.
- Toute personne rencontrant des difficultés pour le paiement de la facture, doit faire un courrier à l'attention de la Vice-Présidente en charge des Accueils form'ados et dispositif jeunesse de la Communauté de communes, en motivant la demande. Une réponse sera faite. Un contact pourra être pris auprès de M. Le Trésorier Principal de Neuillé Pont Pierre afin de vérifier le dossier.

Article 8 : Absences

- Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non. Seules les journées d'absences motivées par un certificat médical présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Article 9 : Projet D'accueil Individualisé (PAI), hygiène et suivi médical

- Lorsqu'un jeune présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil du jeune. Sans la signature d'un PAI, le jeune ne pourra être accueilli. En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente le jeune.
- Si l'enfant dispose déjà d'un PAI, la famille doit en fournir une copie lors de l'inscription.
- En cas d'accident ou de symptômes, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires. Les parents en seront informés. Les frais occasionnés seront à la charge des familles.
- Les jeunes doivent arriver en bonne santé. L'organisateur se réserve le droit de refuser un jeune ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.
- Si un jeune est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher le jeune.
- En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un jeune, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs, afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité du jeune.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un jeune qu'il estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Article 10 : Responsabilité et Sécurité

- Pour leur bien-être, il est souhaitable que les jeunes viennent munis de vêtements adaptés à la saison. L'organisateur n'est pas responsable des objets que le jeune apporte avec lui (bijoux, montre, objet de valeur, console de jeux, téléphone portable ...) en cas de vol ou de perte. Si le jeune vient en vélo, il doit se munir obligatoirement d'un antivol. Tout objet dangereux est interdit sous peine d'exclusion.
- L'organisation de l'accueil des jeunes est sous la responsabilité de l'organisateur et de la direction de l'accueil. Même si une large place de discussion et de négociation est proposée dans le cadre des accueils, les jeunes restent sous la responsabilité et l'autorité de l'animateur. Les animateurs ne toléreront pas de paroles ou d'actes discriminatoires.
- L'organisateur et le personnel d'encadrement sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils ; cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs ; aux dates et horaires, définis par le présent règlement.
- Les parents doivent accompagner leur jeune jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors des lieux d'accueils, ou pour un jeune qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements.
- Le départ d'un jeune non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours de séjour doit être signalée à la direction de l'accueil.
- Tout départ d'un jeune de l'accueil de loisirs **pour formados** entre **9h30 et 17h30** les jours de vacances et entre **12h00 et 17h30** les mercredis **et pour le dispositif jeunesse** entre **9h00 et 17h30** les jours de vacances et entre **12h00 et 17h30** les mercredis, accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.
- L'heure limite, pour le départ du jeune le soir, est fixée à **18h30** pour **formados** à **18h00** pour le **dispositif jeunesse**. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre le jeune.
- L'organisateur est en outre assuré pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

Article 11 : Activités

- Les parents s'engagent à laisser leur(s) jeune(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical, brevet de natation...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.
- En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de ne pas compter le jeune comme participant à la sortie ou à l'activité.
- La direction de l'accueil peut, à tout moment, annuler une activité, une animation, une sortie... lorsqu'un événement indépendant de sa volonté ne permet pas d'assurer un accueil dans de bonnes conditions. Il en va de même pour les conditions météorologiques, toute alerte au minimum orange, amène la direction de l'accueil à annuler les animations ou toute autre activité prévue en extérieur.

Article 12 : Droit à l'image

- Dans le cadre des activités ou animations, les jeunes et les participants peuvent être filmés ou photographiés pendant les temps d'accueil.
- Sauf avis contraire des parents, notifié dans la fiche d'inscription, ces images sont susceptibles d'être utilisées dans les divers supports servant à la promotion des accueils jeunes ou de la Communauté de Communes comme dans la presse, sur le site internet communautaire, sur les outils des réseaux sociaux (blog, Facebook) des accueils jeunes, par affichage dans les lieux publics, ou lors de manifestations publiques concernant les services jeunesse communautaires.
- L'organisateur et les accueils jeunes s'interdisent l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des jeunes ou des participants.

Article 13 : Tabac - Alcool – Stupéfiants

- Conformément à la réglementation en vigueur il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants au sein des lieux d'accueil ou pendant le temps d'accueil, quelle que soit l'animation mise en place.

Article 14 : Sanctions

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan sur avis de la direction de l'accueil de loisirs.
- L'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en réponse au comportement d'un jeune non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information aux parents.
- Le présent règlement est remis lors de l'inscription et affiché à l'entrée du lieu d'accueil ; il est aussi disponible sur simple demande auprès de la personne en charge des inscriptions ou sur le site www.gatine-racan.fr

Article 15 : Relation aux familles

- L'équipe d'animation sera à l'écoute de toute information fournie par les parents sur le jeune et s'engage à leur fournir toute information importante concernant le déroulement de la journée du jeune.
- À tout moment, les familles peuvent demander à consulter le projet pédagogique de la structure. L'équipe d'animation s'attachera également à prendre en considération les remarques des parents sur les activités ou le fonctionnement à travers des discussions et des temps d'échanges (réunions d'information....).
- Les familles peuvent avoir des informations concernant la vie des accueils :
 - En rencontrant avant tout les animateurs sur les lieux d'accueils
 - En prenant contact par téléphone ou mail (voir article 2 présentation des accueils)
 - Sur le site communautaire www.gatine-racan.fr rubrique « vivre au quotidien »
 - En lisant nos flyers, plaquettes ou affiches diffusées dans les collèges, les mairies et sur les lieux d'accueils
 - Lors des permanences d'inscriptions qui précèdent certaines périodes de vacances.
- Plusieurs documents sont téléchargeables à partir du site de la Communauté de communes : www.gatine-racan.fr
Le Projet Educatif - Le présent règlement intérieur (avec la tarification) - le dossier d'inscription - le flyer d'information